

Evaluations des épreuves de l'examen régional Moniteur Fédéral 1er degré

Commission Technique Régionale lle de La Réunion

Collège Régional des Instructeurs

Janvier 2019

Préambule

Dans le cadre de la modification de l'examen du MF1, je vous propose ce document de synthèse. La région Réunion propose des grilles d'évaluations pour chacune des épreuves de l'examen MF1.

Si nous entérinons ce document, ces grilles feront références lors des examens qui auront lieu localement.

Ce document est destiné à la fois :

- aux stagiaires,
- aux candidats,
- aux formateurs,
- et enfin aux jurys d'examens.

C'est un outil d'information et de formation utilisable en auto-évaluations et en évaluations.

Comme tous les documents d'évaluation, il reste perfectible. Comme tous les documents d'évaluation, il évoluera. Toutes les remarques constructives que les différents utilisateurs pourront faire seront prises en compte lors de prochaines mises à jour.

Remerciements aux instructeurs qui ont participé à sa conception pour leur disponibilité et leur engagement.

Eric Crambes, Président de la CTR Réunion

Sommaire

- 1. Pédagogie de la pratique
- 2. Pédagogie de la théorie
- 3. Epreuve d'organisation et de sécurité
- 4. Epreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de 25 m
- 5. Réglementation
- 6. Charte du moniteur fédéral 1er degré
- 7. Charte de l'examen moniteur fédéral 1^{er} degré pour les candidats et les membres du jury

CTR île de La Réunion p 1/8

FFESSM - Comité Régional de La Réunion - Commission Technique Régionale Examen du monitorat fédéral 1er degré

1. Grille d'évaluation des épreuves de pédagogie pratique

	·	
Epreuve de pédagogie		
pratique/théorique :		Note sur 20
CANDIDAT :	Jury :	Date :
1 OR IFCTIF DE CEANCE /	Critères de l'évaluation	Appréciation
1. OBJECTIF DE SEANCE (
	replace dans le contexte général de la formation. nce de manière univoque	
2. DEROULEMENT ET CON		
	gression adaptée (pré-requis)	
Respecte l'objectif de se		
•	is des élèves (évaluation diagnostique)	
	t les moyens à disposition	
· · · · ·	et le contenu de la séance aux circonstances (matériel)	
Justification et explication		
	DES OUTILS PEDAGOGIQUES	
	es exemples adaptés (théorie)	
=	ons et propose des éducatifs judicieux (pratique et préparatoire)	
	et utilise de manière appropriée les moyens	
4. CAPACITE A L'ANIMAT		
	e clairement et précisément, sait varier le ton	
·	ment et suffisamment grand	
c. Les attitudes et comp	_	
Anime la séance, la rend		
	uintient les motivations (l'intérêt) des élèves	
· ·	s, prend en compte leur demande, les valorise	
	e communication (soleil, confort)	
= :	de communication spécifique	
5. L'EVALUATION	· ·	
a. Met en place un systè	ème d'évaluation approprié des compétences	
En cours de séand	ce	
En fin de séance		
b. Analyse et évalue sa	pratique pédagogique	
6. LE CONTEXTE SECURITA	AIRE	
a. Sécurité liée à l'organ	nisation : Met en place un dispositif sécuritaire	
b. Sécurité active de mo	oniteur	
Prend en charge ses élè	ves	
Anticipe les situations cri	itiques, par son observation, par son placement	
Note : La sécurité active	e du moniteur ne doit pas inhiber l'action de formation.	
7. REPONSES AUX QUESTI	IONS POSEES	
	d'expliquer et de justifier ses choix	
	es apportées permettent aux membres du jury d'affiner leurs observatio	ns
des différentes rubriques Propose une séance suiv		
•	Note : Un comportement dangereux ou un hors-sujet est éliminatoire.	1
	11010 . On componement dangereax of an nois-sajeresi emininalone.	

Les questions et réponses apportées permettent aux membres du jury d'affine	er leurs observations
des différentes rubriques.	
Propose une séance suivante	
Note : Un comportement dangereux ou un hors-sujet	est éliminatoire.
Observations du jury	
CTR île de La Réunion	p 2/8

FFESSM - Comité Régional de La Réunion - Commission Technique Régionale Examen du monitorat fédéral 1er degré Grille d'évaluation des épreuves de pédagogie théorique

Epreuve de pédago	<u>-</u>	
pratique/théorique		Note sur 20
CANDIDAT :	Jury :	Date :
	Critères de l'évaluation	Appréciation
1. OBJECTIF DE SEANCE	(opérationnel)	
Présente le thème et le	replace dans le contexte général de la formation.	
Définit l'objectif de séar	nce de manière univoque	
2. DEROULEMENT ET CON	NTENU DE LA SEANCE	
Propose et suit une prog	gression adaptée (pré-requis)	
Respecte l'objectif de s		
	is des élèves (évaluation diagnostique)	
	t les moyens à disposition (gestion du tableau, croquis, couleur)	
Fait le lien avec la pratio	•	
Justification et explication		
	DES OUTILS PEDAGOGIQUES	
=	es exemples adaptés (théorie)	
	ions et propose des éducatifs judicieux (pratique et préparatoire)	
Choisit avec pertinence	e et utilise de manière appropriée les moyens	
4. CAPACITE A L'ANIMA	TION	
·	e clairement et précisément, sait varier le ton	
b. L'écriture : écrit lisible	ement et suffisamment grand	
c. Les attitudes et comportements		
Anime la séance, la rend agréable		
Prend en compte et maintient les motivations (l'intérêt) des élèves		
Est à l'écoute des élèves, prend en compte leur demande, les valorise Prend en compte les difficultés des élèves et met en place des moyens pédagogiques pour y remédier		
5. L'EVALUATION		
	ème d'évaluation approprié des compétences	
En cours de séan		
En fin de séance		
b. Analyse et évalue sa	pratique pédagogique	
7. REPONSES AUX QUEST		
Le stagiaire est capable	e d'expliquer et de justifier ses choix	
	es apportées permettent aux membres du jury d'affiner leurs observations	
Le stagiaire répond à de	es questions portant sur la théorie du Niveau 4	
Propose une séance sui	vante	
	Note : Un comportement dangereux ou un hors-sujet est éliminatoire.	
Observations du jury		

CTR île de La Réunion p 3/8

FFESSM - Comité Régional de La Réunion - Commission Technique Régionale 2. Epreuve d'organisation et de sécurité

Candidat:	Sujet N°	Date :
Cultural .	30jei ii	Daic .

Compétence évaluée	Critères d'évaluation	Appréciations
Compréhension, interprétation du sujet	- absence de hors-sujet - respect du sujet et de ses limites	
Prise en compte du contexte décrit dans le thème proposé	- situation du niveau du/des élèves - identification et prise en compte du cadre de l'action (milieu, durée, situation dans la formation, réglementation, etc.)	
Élaboration d'une stratégie de formation	 identification des contraintes de l'action définitions d'objectifs de formation planification proposition d'éléments d'évaluation et/ou de possibilité d'évolution 	
Connaissances en pédagogie (principes et méthodes)	 compréhension et usage d'un vocabulaire spécifique et adapté discours et argumentaire s'appuyant sur des références pédagogiques 	
Connaissance des cursus, contenus de formation et examens fédéraux	 connaissance approfondie de la réglementation fédérale et du code du sport connaissance de l'ensemble des cursus de formation des pratiquants 	
Construction d'une réponse en adéquation avec l'activité du MF1	 réalisme et faisabilité des propositions évaluation des moyens nécessaires cohérence de l'organisation spatiale et temporelle références à l'expérience personnelle identification des difficultés potentielles et anticipation de solutions 	
Mise en place d'une évaluation	 connaissance des méthodes d'évaluation intégration de l'évaluation dans la proposition mise en place de l'évaluation de son action de formation 	
Sécurisation de la formation	 identification des risques, des dangers liés à la pratique proposition de méthodes permettant de réduire ces risques définition du dispositif de sécurité 	
Communication et animation lors de l'entretien avec les pairs	 expression orale claire et vocabulaire adapté exposé structuré gestion du temps utilisation des moyens disponibles (tableau, paper-board, etc.) 	
Gestion globale d'une équipe	 présentation et argumentation du projet motiver et faire adhérer l'équipe être à l'écoute des questions et/ou remarques savoir expliquer pour convaincre de la pertinence de ses choix 	
Attitude face aux questions du jury	- écoute du jury et compréhension des questions posées - réponses argumentées	
OBSERVATIONS	1	Note sur 20

^{*} Compte tenu du sujet, certaines compétences peuvent ne pas être évaluées ou s'avérer sans objet.

CTR île de La Réunion p 4/8

.3. Intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m

Précision :

Le candidat intervient sur un plongeur (l'examinateur) conscient et stabilisé à 25 m sur un fond plus important. Sur un signe de l'examinateur, le candidat doit le remonter dans une zone de profondeur comprise entre 5 et 3 m en privilégiant l'utilisation du gilet.

privilégiant l'utilisation du gilet.	
Ce qui est éliminatoire	Cochez
Une note inférieure à 5/20 ou épreuve non réalisée	
Ventilation de la victime pas assurée, elle boit ou lâcher du détendeur sur le plongeur inconscient	
Vitesse de remontée supérieure à 17 m/min	
Redescente de plus de 2 m à tout moment : au fond, à la remontée et au palie	
Temps de réaction supérieur à 5 secondes	
Percer la surface sans arrêt marqué	
Temps de tractage en surface inférieur au temps fixé par le jury avant l'épreuve	
Eléments observables de l'évaluation	Oui/Non
1. La prise en charge de la victime	
Temps de prise en charge court dans les 3 secondes	
Réponse en adéquation par rapport à la situation	
Décollage efficace à l'aide du gilet ou des palmes	
Maintien efficace de la victime	
Contrôle de la vitesse à l'aide du gilet ou des palmes entre 10 et 15 m/min	
Confort et communication	
Précision du geste	
Contrôle visuel réel	
2. La remontée	
Vitesse de remontée linéaire préconisée par la sécurité (entre 10 et 15 m/min)	
Vitesse de remontée décroissante en approche surface	
Prise en compte de la victime	
Contrôle de la conscience régulier et réel	
Capacité à adapter son comportement à la situation rencontrée et à son évolution.	
La ventilation de la victime est assurée sans interruption et efficace.	
3. Retour surface	
Approche progressive de la profondeur du palier	
Arrêt franc entre -5 m et –3 m	
Tour d'horizon stabilisé et efficace	
Maintien stabilisé de paliers éventuels de 30 s minimum	
4. Sécuriser la victime	_
Bateau recherché et trouvé	
Signal de détresse face au bateau Victime tractée en direction du bateau, une partie du binôme toujours visible à la surface (SGS	
modérément gonflé)	
Contrôle de la conscience	
Puissance du tractage en surface	
Ce qui est évaluable	Notez
La surface est atteinte sans technicité, sans efficacité, sans confort, sans arrêt franc à – 3 m, sans tour d'horizon efficace, avec la sécurité minimale et le tractage est réalisé sans efficacité : ± 5/20.	
Le plongeur fait l'épreuve définie sans technicité, sans efficacité et sans confort ±8/20.	
Le plongeur fait preuve d'une technicité stéréotypée sans adaptation et la sécurité est assurée : ± 12/20.	
Le plongeur fait preuve de technicité, d'efficacité, d'adaptation et la sécurité est optimale : ± 16/20.	
Démonstration parfaite : 20/20.	

Commission Technique Régionale lle de La Réunion - Collège Régional des Instructeurs - septembre 2011

CTR île de La Réunion p 5/8

4. Réglementation

Précision :

L'épreuve de réglementation se fait à l'écrit, la durée de l'épreuve est d'une heure

Ce qui est éliminatoire	Cochez
Une note inférieure à 10/20	
Epreuve non réalisée	

CTR île de La Réunion p 6/8

5. Charte du moniteur fédéral 1er degré

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

CHARTE DU MONITEUR FEDERAL 1er degré

Monifeur Federal	I er degre	

Délivré à	lle de La Réunion, le
Delivie a	ile de la reulion, le

La FFESSM qui qualifie aujourd'hui le signataire de la présente charte s'engage à :

- valoriser sous toutes les formes les qualifications de moniteur fédéral;
- permettre aux moniteurs fédéraux d'actualiser leurs connaissances ;
- privilégier les moniteurs fédéraux dans toutes les actions entreprises.

Nonobstant le règlement en vigueur qui définit des prérogatives d'enseignement de plongée selon divers niveaux, seuls les enseignants reconnus comme moniteurs fédéraux (ainsi que les initiateurs de club et les initiateurs de club avec capacitaire) peuvent, en regard de leurs prérogatives respectives de certification :

- valider les compétences de plongeurs en vue de l'obtention des brevets ou des qualifications délivrés par la FFESSM;
- valider les unités constitutives des cursus fédéraux ;
- délivrer tout ou partie des brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM.

Chaque moniteur fédéral prend l'engagement moral de se conformer aux obligations suivantes :

- appliquer les cursus fédéraux de formation, principes de l'Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualification définies dans le Manuel du Moniteur;
- respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (Cmas), les textes légaux et réglementaires en vigueur;
- défendre et respecter la Charte du plongeur responsable, dont la FFESSM est partenaire :
- respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière ;
- actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires au maintien et à la jouissance de son statut.

Enfin....

Représentant la FFESSM et la technique de plongée, le Moniteur Fédéral est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des autres moniteurs. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère son brevet.

Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants, et toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard, il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.

Il se doit de respecter les bons usages, l'éthique et l'image de la Fédération et de ses disciplines.

Le Président du Comité Régional lle de La Réunion Le Président de la Commission Technique Régionale Le Lauréat



Ecole Française de plongée

CTR île de La Réunion p 7/8

6. Charte de l'examen moniteur fédéral 1er degré pour les candidats et les membres du jury

Conformément à la charte des jurys et examen fédéraux de juin 2006, l'ensemble des candidats à l'examen au brevet de moniteur fédéral 1^{er} degré est tenu de prendre connaissance des conditions de candidature et de les signer.

Chaque candidat prendra connaissance des conditions ci-dessous et signera en bas de la deuxième page après y avoir inscrit son nom.

Obligations des candidats et des membres du jury

- Afin de prévenir des situations préjudiciables au bon déroulement de l'examen, les candidats et les membres du jury s'efforcent d'adopter, chacun vis-à-vis des autres, une attitude courtoise et respectueuse.
- Cette recommandation concerne également les médecins fédéraux et les observateurs éventuellement prévus par la commission technique.
- Si un candidat se sent anormalement traité (considéré) par un autre candidat ou un membre du jury, il doit en faire part sans délai au président du jury.
- Si un membre du jury est témoin d'un comportement anormal d'un autre membre du jury ou d'un candidat, il doit en faire part sans délai au président du jury.
- Afin que les candidats puissent préparer sereinement toutes les épreuves, aucune appréciation ou indication sur la qualité de leur prestation ne leur sera donnée par les membres du jury pendant ou après chaque épreuve.
- Afin qu'un membre du jury ne puisse être influencé, dans un sens ou dans l'autre, les notes attribuées aux candidats par d'autres membres du jury et généralement collectées par le secrétaire de l'examen, ne leur sont pas communiquées avant la délibération.
- Les candidats sont tenus de se présenter à toutes les épreuves selon le planning défini, et doivent se tenir à la disposition du jury pendant toute la durée de la session.
- Les membres du jury sont tenus de participer à l'ensemble de l'examen, sauf cas de force majeure présenté au président du jury.
- Les membres du jury signalent au président les candidats pouvant les placer en situation de conflit d'intérêt (lien familial, professionnel, etc...), qui en tiendra compte dans la mesure du possible.
- Dans le cas de l'examen MF1 ou MF2, les candidats s'engagent à signer la charte dont ils ont pris connaissance en même temps que les conditions de candidature à l'examen présenté.

Délibération du jury

- Tout membre du jury s'engage à respecter l'esprit des textes de la commission technique.
- Une note n'est jamais diminuée lors des délibérations.
- Seules les notes définitives peuvent être conservées par les membres du jury.
- Si un membre du jury est contraint de quitter l'examen ou de ne pas participer aux délibérations, ses observations particulières doivent être notées par écrit et mises à disposition du président du jury avant son départ.

CTR île de La Réunion p 8/8